

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**24-UT Voirie-132**

portant réglementation de la circulation

**ROUTE DE SAINT-LEU DU N°132 AU GIRATOIRE AVEC L'AVENUE JEAN-BAPTISTE  
CLEMENT 93430 VILLETANEUSE**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code pénal

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** la délibération du 12 décembre 2002 déclarant d'intérêt communautaire l'ensemble de la voirie du territoire de la communauté d'agglomération Plaine commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, mais sans qu'il y ait transfert des pouvoirs de police du Maire

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2008, approuvant le règlement de voirie, règlement modifié par délibération en date du 28 mai 2013

**VU** les délibérations n° CT-23/3403 et CT-23/3404 du Conseil de Territoire du 18 septembre 2023, instaurant le Plan arbre 2030

**VU** le rapport de l'agent voyer

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise WE ARE ROAD sise 3 rue de Champfleuri 77360 VAIRES-SUR-MARNE, va procéder à la pose de bâches sur les candélabres dans le cadre des JOP 2024, ROUTE DE SAINT-LEU DU N°132 AU GIRATOIRE AVEC L'AVENUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT 93430 VILLETANEUSE, du 17 juin 2024 au 21 juin 2024 inclus.

Les travaux sont réalisés pour le compte de la MAIRIE DE VILLETANEUSE sise 1 place de l'Hôtel de Ville 93430 VILLETANEUSE.

**CONSIDÉRANT** que, pendant toute la durée de la pose, il est nécessaire d'assurer la sécurité publique et pour cela de déroger à la réglementation permanente de la circulation.

**ARRETE**

**Article 1**

À compter du 17/06/2024 et jusqu'au 21/06/2024 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent, ROUTE DE SAINT-LEU DU N°132 AU GIRATOIRE AVEC L'AVENUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT 93430 VILLETANEUSE :

- **La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.**
- **Une voie de circulation sera neutralisée avec la mise en place de feux tricolores ou d'un alternat manuel.**

**Article 2 : Signalisation et sécurisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le demandeur pendant toute la durée de la pose.

Toutes les mesures devront être prises pour protéger les usagers du domaine public au droit de la pose.

L'entreprise chargée de la pose est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de la pose ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Cet arrêté doit être affiché 48 heures avant le début de la pose et au moins à chaque extrémité du chantier, par les soins de l'entreprise en charge de la pose.**

### **Article 3 - Autres obligations administratives**

Cet arrêté ne vaut pas autorisation d'occupation du domaine public pour les installations en surplomb, sur ou sous le domaine public. Le bénéficiaire devra en faire la demande indépendamment le cas échéant.

Le bénéficiaire doit laisser l'accès, par quelque moyen que ce soit, aux installations de sécurité et de protection civile.

### **Article 4 - Responsabilité**

Si le technicien du service Voirie de Plaine commune, constatait un manquement au niveau de la sécurité ou de la propreté du chantier ou de ses proches alentours, ce dernier pourra intervenir pour faire arrêter le chantier immédiatement jusqu'à la mise en conformité dudit chantier.

De même, dans le cas où le chantier ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment ou pour tout dégât occasionné au domaine public, l'entreprise en charge de la pose sera mise en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge de l'entreprise.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal et les contrevenants pourront être poursuivis conformément à la loi.

Cet arrêté est révoquant à tout moment.

### **Article 5 - Recours**

Le présent arrêté est opposable aux tiers dès sa publication.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

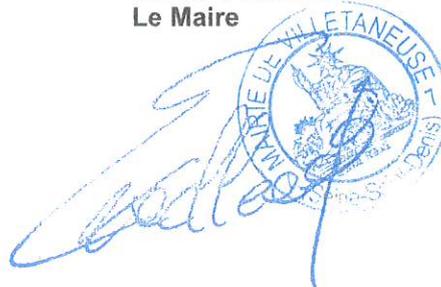
### **Article 6 - Diffusion**

Ampliation sera adressée à :

WE ARE ROAD, MAIRIE DE VILLETANEUSE ainsi qu'à tous les agents de la force publique, chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villetaneuse, le 13 juin 2024

**Dieunor EXCELLENT**  
Le Maire

The image shows a blue ink signature of Dieunor Excellent, the Mayor of Villetaneuse, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VILLETANEUSE' and '1925' and features a central emblem with a figure holding a staff.